

ARRÊTÉ :

AR_026_2026

Arrêté circulation - Trail les Castors de Vebron

Le Maire :

Le maire de VEBRON,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'organisation d'un trail avec passage sur la voie publique

Vu la demande formulée le 29 mai 2026 par Chantal PRIVAT Co présidente du Foyer rural Les Castors de Vébron ;

Considérant qu'en raison des tracés du Trail organisé par le Foyer Rural, il y a lieu de réglementer la circulation sur la commune ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée Trail des Castors, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le samedi 15 Aout 2026, à partir de 15h00:

- sur la portion de la RD 907 du centre de Vébron jusqu'au Pont de Vébron, puis au centre des Vanels, et le CV N°1 au niveau de la Labrède sur la commune de VEBRON, la circulation sera règlementée pour préserver la sécurité des participants au trail.

- Pour le départ de la course à 17h30 la circulation sur la place du village, et sur la RD 907 en allant jusqu'au Pont sera interdite le temps du passage des coureurs.

- le reste du temps de la course, la RD 907 sera règlementée : arrêt provisoire des véhicules lorsqu'un coureur aura besoin de traverser la voie publique aux points de passages : place de Vebron, Pont de Vebron, Centre des Vanels et circulation limitée à 30 Km/h.

- la circulation sera règlementée et limitée à 30 km/h sur la VC N°1 de La Labrède à l'accès au "vieux chemin de La Labrède" qui descend à Vébron afin de sécuriser les coureurs qui seront le long de la route.

- le stationnement sera interdit le jour de la course : samedi 15/08/2026 sur la place de Vebron.

Article 2 : La signalisation sera posée et l'association proposera des signaleurs avec permis de conduire. L'association "les Castors de Vébron" sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de cet événement.

Pendant la durée d'interdiction et de règlementation, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs.

Article 3 : les piétons devront respecter le balisage et le couloir de départ de la course pour ne pas gêner les concurrents.

les animaux devront être tenus en laisse.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux

lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune de VEBRON, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Florac Trois Rivières, l'association organisatrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'application du présent arrêté.

Le 06/07/2026

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

